



**Amicale des Pêcheurs  
de Vioreau**

*la vie simplement, la pêche passionnément*

**OPEN FLOAT TUBE DE VIOREAU LE 15 MAI 2022**

Bulletin d'inscription ( date limite de réception le 07/05/2022 )

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **ville :** .....

**Téléphone :**        /        /        /        /        /

**Mail :** .....

**N° de permis de pêche :** .....

Lieu du rendez vous sur le lac de Vioreau au PC - lieu dit de la Romeraye 44440 Joué sur Erdre  
( **Coordonnées GPS 47,51934° N , 1,42379° O** )

**Accueil des participants à 7h30 :** à votre arrivée présentez vous pour le contrôle de votre carte de pêche, il vous sera remis votre fiche de mesure de prises ,

**8h45 briefing :**

**Déroulement de l'open Float tube :**

il se déroulera sur deux manches la première débute à 9h et se termine 12h30 puis une pause repas au PC de 12h30 à 13h30 et la deuxième manche commence à 13h30 et se termine à 16h30 .

**17h15 :** Classement et remise des prix

**Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pendant la compétition**

**Frais d'inscription : 30 €      repas (grillade avec des frites ) 5 € :      OUI / NON**

Bulletin à retourner accompagné du règlement par chèque à l'ordre de « AAPPMA DE VIOREAU » à l'adresse suivante : M Robin Sébastien président de l'amicale de Vioreau 33 les plantes 44521 Couffé  
**M Robin Sébastien 06 07 42 83 43      Mail : [bonok@orange.fr](mailto:bonok@orange.fr)**

Je soussigné .....déclare sur l'honneur avoir lu et accepté le règlement du 4 ème open float tube du 15 mai 2022 .

Fait à .....Le.....

signature du concurrent



**Amicale des Pêcheurs  
de Vioreau**

*la vie simplement, la pêche passionnément*

*4 ème OPEN FLOAT TUBE DE VIOREAU LE 15 MAI 2022*

## **REGLEMENT**

### **Art.1 : Engagement des équipages :**

- L'inscription pour cette compétition implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.
- Chaque compétiteur doit être titulaire et en possession du permis de pêche.
- Une fiche de relevé sera remise au début de la journée. Elle sera obligatoirement remise à la fin de chaque manche aux organisateurs.
- Une autorisation parentale écrite est obligatoire pour les mineurs
- Le montant de l'inscription est fixé à 30 € sans repas et à 35 € avec repas.

### **Art.2 : Sécurité**

- Port obligatoire durant toute la compétition d'un gilet de sauvetage « non fournis » par l'organisation.
- Obligation de venir en aide à un équipage en difficulté.

### **Art.3 : Action de pêche**

- Pêche sportive au lancer à l'aide de leurres artificiels uniquement.
- Une seule canne tenue en main en action de pêche par participant est autorisée.
- Mis à part la ligne en action de pêche, toutes les autres cannes à bord du float tube devront avoir Leur montage ou leurre hors de l'eau.
- Toute ligne non tenue en main et ayant le fil à l'eau entraînera l'exclusion immédiate de l'équipage.
- L'utilisation de gaffe, fish-grip sont interdit, seule l'épuisette est autorisée.
- Echosondeur autorisé
- Repère autorisé
- Seules les palmes sont autorisées comme moyen de déplacement.
- Accostage interdit (sauf problème de sécurité avec autorisation des commissaires)
- Les distances entre float tubes devront être d'un minimum de 10 mètres.
- Aucun échange de matériel entre compétiteurs n'est possible pendant la manche.

### **Art.4 : Leurres et appâts :**

- Se conformer à la législation en vigueur (deux hameçons maximums par canne)

#### **Art.5 : Prises-tailles-quotas :**

- Les poissons seront comptabilisés suivant le règlement ci-dessous :

**Sandre** : Sans quota Taille minimum 50 cms

**Perche** : Sans quota Taille minimum 15 cms

**Black-bass** : Sans quota Taille minimum 30 cms

**Brochet** : Sans quota Taille minimum 60 cms

- Il sera retenu un point par millimètre acquis (exemple : sandre de 53.8 cms = 538 points)
- En aucun cas un pêcheur ne pourra stoker plus de 6 poissons dans son vivier qui sera non ferrillé, ou autre sac. A ce moment là, le pêcheur devra appeler le commissaire le plus proche et faire mesurer ses prises. Si un pêcheur a stoker + de 6 poissons, aucun ne sera comptabilisé et le poisson sera remis à l'eau.
- Les poissons doivent être vivants pour être comptabilisés. Ils doivent impérativement repartir dans des conditions favorables à leur survie. Ces chances de survie sont appréciées par les commissaires, leur seul avis fera foi.
- L'éventuelle décision de non homologation doit être motivée par des observations précises de l'état et du comportement du poisson. Ces observations devant obligatoirement figurées sur la feuille de relevé signée par le compétiteur et les commissaires.
- Les poissons morts seront gardés par les commissaires pour être remis à l'AAPPMA à l'issue de la manche.
- Durant la manche, les commissaires homologuant les prises seront identifiables par le port d'un baudrier jaune
- Aucune pénalité ne sera appliquée pour présentation d'un poisson non maillé.

#### **Art.6 : Classement :**

- Les compétiteurs se classent selon le nombre de points obtenus toutes espèces confondues sur les 2 manches
- Le vainqueur de la compétition sera le pêcheur qui aura obtenu le score le plus élevé toutes espèces confondues. En cas d'égalité, sera retenu le pêcheur ayant capturé le plus long poisson.

#### **Art.7 : Sanctions :**

- Les commissaires sont habilités à contrôler les float tube en action de pêche et à disqualifier immédiatement les concurrents ne respectant pas le présent règlement.

#### **Art.8 : Annulation de la manche :**

- En cas de conditions atmosphériques anormales et / ou l'état du plan d'eau pouvant mettre en danger toute ou partie des pêcheurs, les organisateurs peuvent être amenés à annuler la manche.

#### **Art.9 : Les décisions du jury sont souveraines et sans appel :**

- Une commission litige sera composée de 4 membres de l'AAPPMA et d'un compétiteur volontaire
- Pour le bon déroulement de l'épreuve, politesse et courtoisie seront de rigueur vis-à-vis des organisateurs et des commissaires et autres pêcheurs.

#### **Art.10 Préfiching :**

- Interdit à tous les compétiteurs à compter du **7 mai au soir**

#### **Art.11 Droit à l'image :**

- Droit à l'image : Tout participant autorise par son inscription l'Amicale des Pêcheurs de Vioreau, à être titulaire des droits d'image. Ces photos et vidéo ne pourraient servir qu'à la promotion de la pêche